

Fiche-action n°SA4

Atelier du futur n°7 « Solidarité et accueil »

« Faciliter la mise en place d'un réseau d'aides ponctuelles destinées aux familles monoparentales »

Situation et justification

Genève est le canton suisse dans lequel la proportion de ménages monoparentaux est à la fois la plus élevée et celle qui a le plus fortement progressé: elle est passée de 4,9% à 7,1% du total des ménages privés entre 1970 et 2000¹. A Chêne-Bourg en 2000, on comptait 297 familles monoparentales (soit 8,9%).

Les ménages monoparentaux se composent le plus souvent d'adultes divorcés (47%), puis dans des proportions moindres de personnes séparées, de célibataires, de veuves et de veufs. Les enfants vivent très majoritairement avec leur mère (86,7%, contre 13,3% avec leur père).

Au CASS des Trois-Chêne, les familles monoparentales bénéficient d'une aide plus fréquente que les autres formes de ménages, dans la mesure où 20% des dossiers « Assistance » (incluant une aide financière) et 15% des dossiers « non financier » concernent des familles monoparentales². Selon M. Lionel Croenne³, l'actuel « filet social » (organisé à l'échelle cantonale) est insuffisant dans certaines circonstances : en particulier, les assistants sociaux relèvent la difficulté qu'un parent peut avoir pour rechercher un emploi alors qu'il a la charge d'un enfant en bas âge⁴. Les déplacements souvent nombreux qu'il est utile de faire lors d'une telle démarche sont en effet rendus difficiles en raison de la présence d'un enfant.

Dans une telle circonstance, une possibilité d'aide ponctuelle, pouvant par exemple se traduire par la garde d'un enfant durant deux à trois heures, faciliterait grandement le parent.

Le Centre de loisirs de Chêne-Bourg accueille chaque semaine un groupe d'une quarantaine d'aînés. Ce réseau (qui existe depuis plus de trente ans) est accompagné et animé par l'une des employées du Centre, Madame Catherine Chaix. Selon cette dernière, plusieurs membres de ce groupe seraient certainement aptes et intéressés de se rendre utile auprès de familles monoparentales qui ont besoin d'une aide ponctuelle. Il est possible que certaines personnes souhaitent le faire de manière totalement bénévole, toutefois le principe d'octroyer un subside serait certainement le bienvenu pour deux raisons : d'une part il existe un fort besoin de reconnaissance parmi les aînés et une rétribution même faible répond à cette attente ; d'autres part plusieurs aînés ont de petites ressources financières pour vivre et ils accueilleraient dans ce cas avec bienveillance un petit apport financier.

La commune pourrait donc mandater le Centre de loisirs pour organiser cette activité d'aide en apportant une enveloppe financière limitée et en s'assurant de son bon fonctionnement, en collaboration avec les acteurs sociaux en contact avec les habitants de Chêne-Bourg.

Objectifs visés

- Répondre à des besoins ponctuels et limités pouvant se manifester dans des familles monoparentales ayant peu de ressources.
- Faciliter le retour ou l'accès à l'emploi de la mère ou du père d'un enfant en bas âge.

Pertinence « développement durable » de l'action

Pôle social

Cette action contribue à renforcer la cohésion sociale en facilitant l'intégration de personnes en difficulté, en stimulant la solidarité et les liens intergénérationnels.

¹ Source : Résultats du recensement fédéral de la population 2000 (OCSTAT, 2006)

² Source : Statistique annuelle 2006 du CASS des Trois-Chêne.

³ M. Lionel Croenne, responsable du CASS des Trois-Chêne, a été rencontré en avril 2008 par le bureau ECO21 pour documenter l'Atelier du futur « Solidarité et accueil ».

⁴ D'une manière générale, les principales causes de difficultés matérielles justifiant l'ouverture d'un dossier au CASS des Trois-Chêne sont l'emploi et les problèmes de chômage.

Pôle économique

L'action vise en partie à ce que des personnes retrouvent un travail et ne soient donc plus à la charge de la société (assurance chômage, hospice) ; le financement de l'action reste limité pour la commune.

Pôle environnemental

(neutre)

Descriptif et mise en place de l'action

- Mandater le Centre de loisirs pour qu'il évalue l'intérêt des aînés sur cette action et propose un mode de fonctionnement.
- Evaluer le nombre de familles monoparentales pouvant être actuellement concernées par cette action (contacts effectués par le Service social auprès du CASS et d'action Trois-Chêne pour l'Emploi ?).
- Elaborer un règlement pour préciser les prestations, sachant qu'elles devraient se limiter à la garde d'enfants à leur domicile, à leur accompagnement éventuel à l'extérieur, voire à des courses effectuées pour le parent ; les limites en matière de responsabilité devront être précisées et clairement exprimées aux bénéficiaires et autres acteurs participant à la mise en œuvre de cette action.
- Allouer un budget annuel permettant de verser un subside aux aînés qui participent à l'opération (voir évaluation ci-dessous au point « budget »).
- Prévenir les partenaires sociaux de la mise en place de cette action. Il s'agira ensuite que les principaux d'entre eux confrontés aux familles monoparentales (Service social, CASS, Action Trois-Chêne pour l'Emploi) puissent être en mesure de proposer cette aide aux intéressés et de l'activer en fonction des ressources humaines disponibles gérées par le Centre de loisirs.
- Informer les habitants d'une manière générale et informer directement les associations, paroisses et crèches.

Calendrier

Adoption et préparation de cette action dans les meilleurs délais.

Responsables

Le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge des domaines « affaires sociales » et « écoles et petite enfance », le-la Président-e de la Commission « affaires sociales », le-la Président-e de la Commission « écoles et petite enfance », le Secrétaire général, le-la responsable du Service social.

Partenaires

- Le groupe d'aînés (activités auprès de familles monoparentales)
- Le Centre de loisirs (gestion du groupe d'aînés pour cette action)
- Le Service social communal (gestion administrative et demandes de prestations)
- Action Trois Chêne pour l'Emploi et le CASS des Trois-Chêne (demandes de prestations pour des familles monoparentales)

Budget

Il est à préciser en fonction de l'évaluation des besoins et des ressources.

Un budget annuel d'environ CHF 10'000.- est à prévoir.

Indicateurs de développement durable

- Nombre d'aînés impliqués dans l'action.
- Nombre de familles monoparentales bénéficiaires de ce service.
- Nombre et nature des interventions effectuées auprès de familles monoparentales.
- Montant du budget utilisé.
- Taux de satisfaction

Suivi et amélioration continue

Sur la base d'un rapport périodique d'activité produit par le Centre de loisirs incluant les résultats des indicateurs ci-dessus, choix destinés à ajuster l'action.